

REGLES & REGLEMENT GENERAL

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 : L' Union Jeanne la Lorraine s'engage par tous les moyens appropriés, à favoriser le développement du tennis de table au sein des associations affiliées à la Fédération Sportive et Culturelle de France. Elle s'engage à appliquer et faire appliquer par ses associations les règles techniques et déontologiques en vigueur à la FFTT.

La FSCF affirme son intention d'œuvrer aux côtés de la FFTT dans un esprit de complémentarité. A cet effet, et pour faciliter l' accès du tennis de table au plus grand nombre, la FSCF pourra conserver l'originalité de certaines organisations et règlements généraux dans le cadre de sa spécificité. Liberté est laissée aux associations d'être affiliées à deux Fédérations. La possibilité est donnée aux pongistes d' être licenciés dans plusieurs fédérations sous réserve que le licencié respecte les règlements en vigueur dans chacune d'elle.

a) pour une association ayant la double affiliation FSCF / FFTT.

b) pour deux associations différentes.

Chaque fédération conservant la maîtrise de son règlement et du déroulement des compétitions qu'elle organise.

Chaque fédération s'interdit d'admettre sans examen préalable une association, un dirigeant, un éducateur ou un licencié frappé de radiation par l'autre fédération. Toute pénalité comportant une suspension ferme régulièrement prononcée par l'une ou l'autre des deux fédérations, sera immédiatement signalée à l'autre fédération qui se devra de statuer sur le cas de l'intéressé dans le respect de ses règles disciplinaires imposées aux fédérations.

Art. 2: Le championnat UJLL est ouvert aux associations affiliées à l'Union Jeanne la Lorraine qui elle même est affiliée à la Fédération Sportive et Culturelle de France.(FSCF)

Art. 3 : Le championnat se dispute suivant le nombre et la valeur des équipes engagées. La valeur étant reconnue par les résultats obtenus lors du championnat de la saison précédente, dans les différentes divisions. Une nouvelle équipe ou club engagé, une équipe ou club en sommeil pendant une saison ou plus, est tenue à débiter la saison au plus bas niveau.

Art. 4: Toute société de par son affiliation et engagement, se déclare respecter et faire respecter le présent règlement.

Art. 5: Il appartient aux clubs et sociétés de prendre toutes les dispositions utiles en vue de s'assurer en ce qui concerne leur responsabilité civile pour blessures, accidents, et suites d'accidents pouvant survenir à leurs joueurs et membres pendant les entrainements, les déplacements et les compétitions. La FSCF et l' UJLL déclinent toute responsabilité à cet égard.

ENGAGEMENTS ET CAUTIONNEMENT.

Art. 6: Les feuilles d'affiliation, ou de réaffiliation et d'engagement doivent parvenir au secrétariat de l'UJLL à Metz, à la date fixée avant chaque saison (en principe le 15 septembre) accompagnée des droits d'affiliation ou de réaffiliation.

Les engagements au championnat ainsi que les droits d'engagement seront envoyés au président du tennis de Table aux dates prévues. Idem pour la liste nominative des joueurs engagés.

Art. 7: Pour participer à une compétition organisée par l'UJLL / FSCF, tout pongiste doit être titulaire d'une licence FSCF de compétition.
Il ne peut être licencié que dans un seul club FSCF.(celui pour lequel il est qualifié) Il ne peut en aucun cas défendre les couleurs de plusieurs clubs dans une même discipline sportive FSCF.Par contre il peut avoir la double licence (affiliation) c'est-à-dire, être titulaire d'une licence dans une autre fédération.Une licence est valable pour une saison entière.(2 fois 1/2 saison)

QUALIFICATION:

- Art.8: Les joueurs sont qualifiés pour leur club à la date même de l'enregistrement de la demande de licence à la commission des licences au siège de l'UJLL à Metz.Cette demande est en principe à envoyer avant le 15 septembre de la saison en cours et en tous cas avant le début du championnat. Un joueur non licencié (dans aucune fédération) aura la possibilité de faire une licence avant la 5ème journée de la 1/2 saison en cours.
Tout club alignant un pongiste non qualifié ou fraudant sur la personnalité ou l'identité dans une rencontre officielle, sera sanctionné.
Une licence n'est enregistrée que si la demande est accompagnée des droits de licences, du certificat médical et d'une attestation d'assurance.
Aucune limitation de classement n'est appliquée dans les épreuves.(suppression limitation à 35)
- Art. 9: Le joueur *qualifié* dans une équipe ou division ne pourra jouer aucun match de championnat pour le compte d'une équipe inférieure.Un joueur d'une équipe inférieure se trouvera automatiquement qualifié pour l'équipe supérieure avec laquelle il aura disputé 2 rencontres officielles.
De ce fait, il ne pourra retrouver sa place en équipe inférieure.
- Art.10: Les pongistes d'un même club jouant dans des équipes de même niveau dans une même division, ne pourront pratiquer que dans une seule équipe de ce niveau.
- Art.11: La commission technique de tennis de table a le pouvoir de suspendre ou annuler une licence, même si celle-ci a été délivrée par le siège de l'UJLL, au cas où un joueur serait en situation irrégulière.

MUTATIONS

- Art.12: Est considérée comme mutation: un joueur appartenant à un club X affilié à la FSCF, la saison écoulée et désirant faire une nouvelle licence (future saison entière) dans un club Y de la même fédération.
Le formulaire est à demander au président de la CTTT.
Toute mutation sera envoyée avant le 14 septembre de la saison en cours.La mutation doit être signée par le président du club quitté, du nouveau président et par le joueur concerné.Pour être valable, la mutation devra être validée par la commission technique et par le président et renvoyée au président du nouveau club.Un joueur ne peut faire deux mutations sous peine de sanction.Il en est de même pour un président d'un club quitté qui ne peut signer 2 mutations pour un seul joueur.
Plusieurs mutations, pour un même club,sont acceptées.Par contre seule une mutation par club sera tolérée sur une feuille de match,sauf en cas d'une association nouvellement formée.
Une mutation est valable pendant une année complète.

DOUBLE APPARTENANCE

- Art.13: Un pongiste licencié dans une fédération autre que la FSCF, a la possibilité d'obtenir une licence FSCF. (double licence) La demande sera faite avant le 14 septembre pour la phase 1 et avant le 10 janvier, pour la phase 2.Le formulaire de mutation est à remplir et les directives sont semblables à l'article 12, sauf que le président du club initial n'est pas concerné.

DELEGUE DE MATCH.

- Art.14: Chaque équipe désigne son joueur-capitaine.Il sera seul accrédité pour formuler des réserves sur l'arbitrage, le déroulement des rencontres, la qualification des joueurs
- Le club local a la charge de l'organisation matérielle,du bon ordre et en désigne le responsable.

Il sera responsable du bon déroulement de l'épreuve.

CALENDRIER - DEROGATIONS - REMISE DE MATCH.

Art.15: L'horaire officiel des rencontres seniors est: le vendredi à 20 heures.Pour les espoirs: le mardi à 19 heures.Début du championnat: 1er week-end d'octobre pour les seniors, le 2ème mardi d'octobre pour les espoirs.Une rencontre peut être disputée en avance, avec l'accord des deux clubs, par contre aucun report de match n'est toléré sans accord préalable du président de la commission technique. Aucune remise de match ne sera acceptée lors des 2 dernières journées de championnat.(1/2 saison) L'indisponibilité d'un joueur n'est pas un cas de force majeure (prévoir remplaçant)

ARBITRES

Art.16: Les joueurs des 2 équipes en présence peuvent arbitrer.

SALLE-TABLES-BALLES-RAQUETTES.

Art.17: Un club ne peut être engagé en compétition officielle que s' il est en possession de tables agréées, installées dans un local répondant aux normes définies par la fédération.Les balles seront,elles aussi aux normes en vigueur.
Il est formellement interdit de fumer et de coller dans la salle de compétition.Le tenue sportive est obligatoire. (chemisette, short ou jupette et chaussures de sport) La température intérieure de la salle doit rester dans des normes acceptables mais ne doit en aucun cas donner prétexte à un refus de jouer.Les raquettes devront avoir un côté rouge, l'autre noir.

FEUILLES DE MATCH

Art.18: La feuille de match est à fournir par le club visité. Le résultat des diverses rencontres sera consigné sur cet imprimé, de même que le nom et les différents classements des joueurs.Les numéros des licences sont obligatoires.Les numéros sont ceux de la saison en cours. Le responsable du document est le capitaine de l'équipe jouant à domicile.Les FM sont signées par les 2 capitaines. Elles seront envoyées au responsable des classements UJLL au plus tard sous 48 heures, après la rencontre.Les résultats sont communiqués avant 18h00, le samedi suivant la rencontre sur internet. Les résultats des Espoirs sont à communiquer en même temps.

COMPOSITION ET CLASSEMENT DES EQUIPES

Art.19: Une équipe est composée de 3 joueurs en Excellence et en Honneur.A partir de la promotion possibilité de faire jouer 4 pongistes en simple soit 9 rencontres de simple et un double. Les matchs se jouent suivant l'ordre d'inscription sur la feuille de match.Toutes les 10 parties doivent obligatoirement être jouées sachant que le double sera disputé en 4 ème position. Deux joueurs forment une équipe.Le 3ème joueur,absent lors du début des rencontres (capitaine adverse averti) peut disputer ses matchs par la suite, à condition d'être inscrit sur la feuille de match dès le départ. Horaire limite: être présent avant les 3èmes matchs des 2 joueurs présents de son équipe.

Art.20: Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixé pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso de la feuille de match, mais son équipe doit attendre 30 minutes avant de demander le forfait.Ce délai est porté à 1 heure pour une équipe qui a avisé de son retard.Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit. Par ailleurs.. la salle de jeu doit être ouverte au minimum 1/4 d'heure avant l'épreuve et permettre aux visiteurs un échauffement d'au moins 10 minutes avant l'horaire de début de la rencontre.

3/5

Art.21: 3 points pour une victoire - 2 points pour un match nul - 1 point pour une défaite - zéro point pour un forfait, sont les points attribués.

Art.22: Pour préserver la crédibilité du championnat, seules deux équipes d'un même club, peuvent participer au championnat Excellence et Honneur.

- Art.23: Les dames et filles sont autorisées à participer au diverses compétitions des garçons et messieurs.
- Art.24: L'équipe qui totalise le maximum de points à la fin du championnat (ou 1/2 saison) est déclarée vainqueur et championne de son groupe.
En cas d'égalité de points entre deux équipes, le set-avérage particulier départagera ces 2 équipes.
En cas de nouvelle égalité: ... le set-avérage général prendra le relais. S' il y a nouvelle égalité le point-avérage particulier sera l'avant dernier recours. Ensuite:... match d'appui dans salle neutre.
En cas d'égalité de trois ou plusieurs équipes... le set-avérage particulier/ général entre ces équipes départagera les équipes.(addition des matchs gagnés moins les matchs perdus) Si ensuite il y a encore égalité.... set-avérage particulier entre les 2 équipes... puis point- avérage .
- Art.25: Les montées et descentes,après chaque 1/2 saison seront mentionnées sur la brochure et ou sur le site internet, avant le début des compétitions.

RECLAMATIONS - FORFAITS

- Art.26: Avant chaque rencontre, les capitaines doivent vérifier les licences.Les réserves éventuelles sont à inscrire au dos de la feuille de match, contre signées par le capitaine adverse.Une signature ne signifiant pas: acceptation.Toute réclamation doit être signalée à l'arbitre au moment de l'incident et inscrite sur la FM tout de suite après le set en cours.
Les réserves et réclamations seront confirmées dans les 48 heures par pli recommandé au président de la CTTT.

SANCTIONS - PENALITES

- Art.27: Fausse licence ou usurpation d'identité: 4 matchs de suspension,match perdu pour l'équipe et amende de 50€ .Joueur non licencié ou non qualifié: 3 matchs de suspension après régularisation de sa situation, tous les matchs gagnés par le joueur sont perdus et amende de 30€.
Un forfait: 5€ de pénalité..... 2ème forfait: 5€ forfait général: 20€ .
Retard de communication de résultats sur internet: 3€ / équipe
Retard d'envoi de la feuille de match: 2€ par équipe.En cas de non reception: 10€
Absence à une assemblée générale: 5€
Toutes les feuilles de matchs sont vérifiées. Les sanctions pour fraudes seront prises automatiquement par la CTTT.

INSCRIPTIONS COUPES

- Art.28: Avoir participé au minimum à 2 journées de championnat avant l' inscription aux coupes.
Etre qualifié dans sa catégorie. Seuls les espoirs peuvent s'inscrivent dans 2 équipes différentes.
(une en espoirs ... l'autre en seniors)
Les inscriptions se font via Internet.

CLASSEMENTS INDIVIDUELS.

- Art.29: Sans limitation pour le championnat par équipes, les Coupes et le championnat individuel.Un joueur privé de compétition perd 2 classements (90 points) par saison (année)

4/5

DIVERS

- Art.30: Lors d'un service, la balle doit être décollée de la main et être visible de l'adveraire et de l'arbitre.Nous demandons aux joueurs de respecter ces directives et aux arbitres de signaler les mauvais services aux récidivistes,sans les pénaliser ... Le meilleur moyen n'est il pas de prévenir et de " jouer le jeu."
Un match se gagne à la table et non ailleurs..... mais attention aux abus...
L'esprit FSCF,la tolérance et la convivialité sont toujours les maîtres mots de notre Union et de notre Fédération. La commission technique de tennis de table UJLL sera seule juge.

CATEGORIES

Art.31: Pour toutes les épreuves départementales de Jeanne la Lorraine, sont espoirs: les garçons ayant 13 ans ou moins, dans l'année civile. Pour les filles la limite est 14 ans.

CAS NON PREVUS -MODIFICATION

Art.32: Tout point non prévu par le présent règlement sera tranché par l'Union Jeanne la Lorraine et sa commission technique de tennis de table.

FORMATION

Art.33: La Fédération Sportive et Culturelle de France s'engage à proposer des formations et des week-end de formation pour l'obtention des diplômes reconnus que sont les : AF1 - AF2 - AF3 pour le tronc commun ainsi que les diplômes spécifiques tennis de table jusqu'au BE. (formation de formateurs)
Chaque fédération a la responsabilité de former ses cadres.
Des stages de perfectionnements de pongistes sont prévus chaque année pendant les vacances de février .

DISPOSITION

Art.34: Les dispositions du présent règlement, s'appliquent de plein droit au comité directeur régional et départemental ainsi qu'aux membres licenciés de l'Union Jeanne la Lorraine affiliée à la Fédération Sportive et culturelle de France

ACCEPTATION

Art.35: Ce règlement, a été adopté lors de la réunion de la Commission technique compétente, en date du 05 janvier 2005 et prend effet à partir du 20/01/2005. Il annule et remplace tous les accords et autres règlements de même nature intervenus antérieurement.

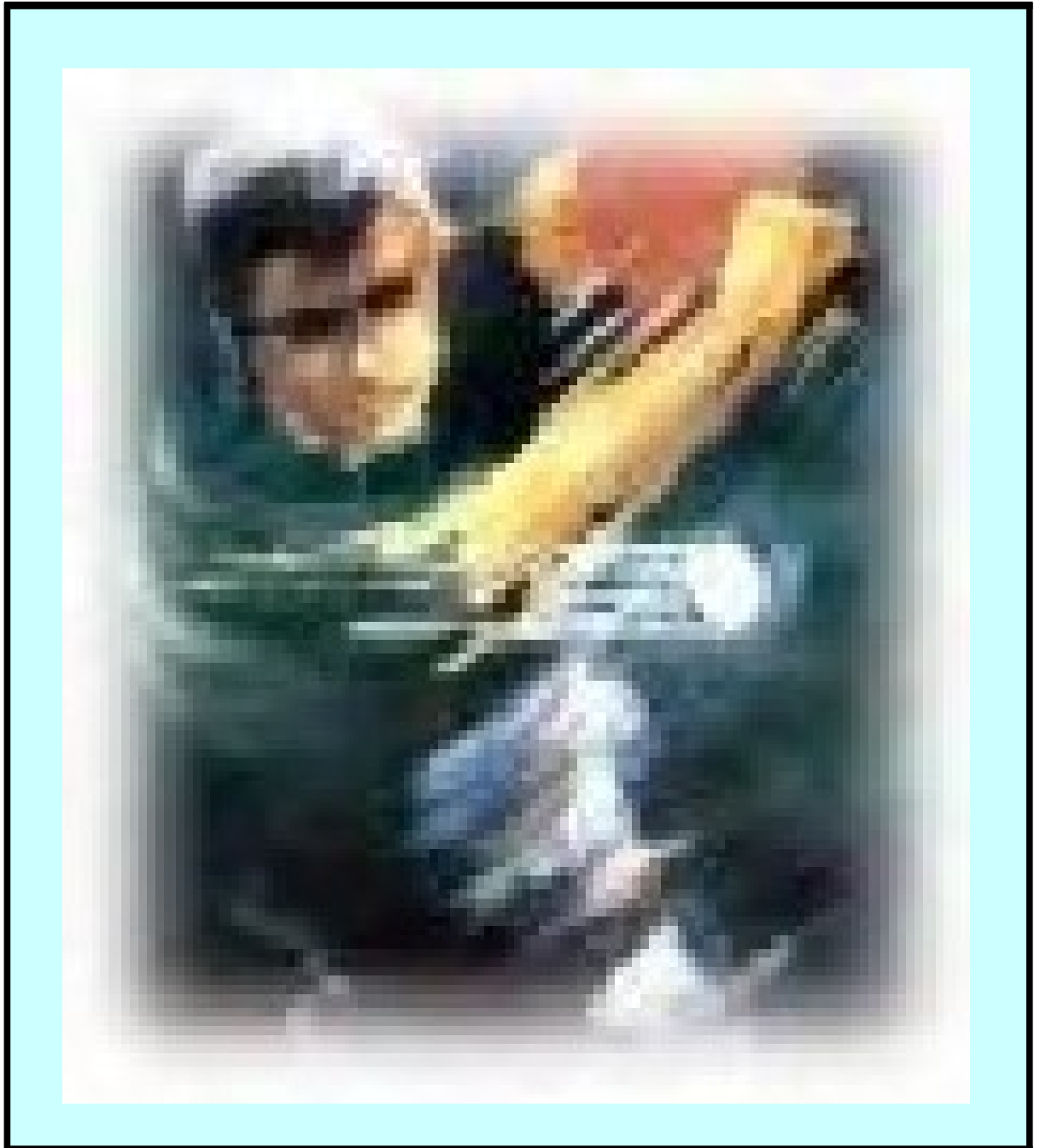
Pour la CRTT FSCF.
Le Président R Demesse

Membres présents: SB - DD - RD- YF - LF - JG - MG - PH - DH - BK - FL - GL - FS - RP.

Fait à Hommaring le 05 janvier 2005.

TENNIS DE TABLE

**FEDERATION SPORTIVE
et CULTURELLE de FRANCE**



REGLEMENT & REGLES

UNION JEANNE LA LORRAINE

acc